



<u>Numéro</u> 2025-121	ARRETE DE MISE EN SECURITE EN PROCEDURE D'URGENCE Mur de clôture sur rue du Parc du Grand Veneur 18 rue du Grand Veneur
---------------------------	--

Le Maire de SOISY SUR SEINE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu le diagnostic dressé par STEGO Ingénierie, sis 4, rue de l'Aluminium 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, établi le 17 juillet 2025,

Considérant que ce diagnostic a été notifié à la Commune de SOISY SUR SEINE en date du 17 juillet 2025,

Considérant qu'il ressort de ce diagnostic, qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique des personnes et des biens, notamment celle des véhicules et des usagers, laquelle est gravement menacée par l'état du mur de clôture,

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Commune de SOISY SUR SEINE met en œuvre les mesures provisoires afin de garantir la sécurité publique (véhicules et usagers), sans délai, par le biais de périmètres de sécurité. Le trottoir est maintenu fermé à la circulation, jusqu'à la remise en état du mur.

ARTICLE 2 :

La Commune de SOISY SUR SEINE procédera aux dispositions suivantes, sans délai :

- **Condamnation du trottoir en pied de mur**
- **Mise en place de filets pour récupérer les éventuelles chutes de gravats**
- **Butonnage du mur contre les risques d'effondrement ou de basculement**



ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le cas échéant (en cas d'incertitude sur l'adresse de la personne visée à l'article 1 et dans tous les cas pour sécuriser la notification) :

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de l'Essonne, au Tribunal Administratif de Versailles, au Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT GERMAIN LES CORBEIL,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de SOISY SUR SEINE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. :

- soit par courrier (56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex)

- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à SOISY SUR SEINE, le 21 juillet 2025



LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

Application du C.G.C.T.

Transmis en Préfecture le : 23 JUIL. 2025

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter du :

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

